

DÉCISION DU BUREAU EXECUTIF EN DATE DU 19 JUILLET 2021

DECISION N°DEC-2021-252 :

AVIS SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE D'ARVIÈRE-EN-VALROMEY

PRÉSENTS : Pauline GODET, Régis CASTIN, Marcel BANDET, Michel Charles RIERA, Jean-Michel BERTHET, Pierre COCHONAT, Sylvie SCHREIBER et Thierry VERGAIN.

ABSENTS : Pierre ROUX, Myriam KELLER, Franck ANDRÉ-MASSE et Francine MARTINAT.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du comité syndical du SCOT Bugey n° DEL2017_09_14 du 26 septembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) Bugey ;

VU la délibération du 19 juillet 2019 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU la délibération n° 2020-96 en date du 17 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a délégué pouvoir au bureau exécutif pour donner un avis sur les procédures d'élaboration et/ou de mises à jour des documents d'urbanisme communaux des communes membres ;

VU la délibération du 16 avril 2021 acceptant le projet d'élaboration de la carte communale ;

VU la notification à la communauté de communes Bugey-Sud pour avis du projet de carte communale reçue le 17 juin 2021 ;

Vu l'exposé du rapporteur :

La communauté de communes Bugey-Sud, en tant que structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey, est amenée à formuler des avis sur l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme au titre de la compatibilité de ces documents avec le SCOT.

Le présent avis a été préparé par la commission urbanisme et planification du 22/06/2021 qui a émis un avis favorable avec remarques.

Elaboration de la carte communale de la commune d'Arvière-en-Valromey

L'élaboration de la carte communale d'Arvière-en-Valromey a été prescrite par la commune le 19/07/2019.

Suite à la création de la commune nouvelle d'Arvière-en-Valromey le 01/01/2019, celle-ci est actuellement couverte par 3 cartes communales distinctes (sur les communes déléguées de Chavornay, Lochieu et Virieu-le-Petit), tandis que la commune déléguée de Brénaz relève du Règlement National d'urbanisme.

Thématique	Orientations dans la carte communale de la commune	Rapport de compatibilité avec le SCOT Bugey
Démographie	Calibrage pour 76 habitants supplémentaires (+ 1%/an)	Supérieur à la cible de + 0,6%/an pour la strate. Non réellement justifié par le rythme d'évolution des périodes précédentes.
Habitat	Potentiel de 58 logements dans l'enveloppe urbaine + 9 réhabilitations (+ 1%/an) Calibrage : 66 logements avec coefficient de rétention de 30%, soit 46 logements	Maîtrise des secteurs en extension sur les centralités. TCAM en cohérence avec les objectifs du SCOT.

	potentiels (dont 10 pour répondre au point mort).	
Consommation foncière	12 logts/ha dans les extensions urbaines (moyenne de 10,5 logt/ha sur les dents creuses). 20% du potentiel constructible en extension. Extension de l'urbanisation limitée aux centre-bourgs des anciennes communes (1,09 ha) : 0,15 ha sur Brénaz, 0,25 ha sur Lochieu, 0,43 ha sur Virieu-le-Petit et 0,26 ha sur Chavornay.	Optimisation de l'enveloppe urbaine existante (supérieure à l'objectif du SCOT)
Activité économiques / équipements / Tourisme	Zone réservée aux activités économiques (activités existantes). Prise en compte des besoins d'extension du centre d'hébergement pour adultes, tout en le maîtrisant.	Compatible.
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Préservation des espaces et gestion des abords pris en compte pour secteurs à enjeux. Un parc photovoltaïque de 5,5 ha sur terrains de friches agricoles + ancien dépôt de matériaux sur Chavornay.	Le SCOT préconise de privilégier les espaces en délaissés ou en friches pour les parcs solaires au sol.
Déplacement / Mobilité	Non traité	Hors champs de la carte communale.
Réseaux	AEP : OK Assainissement : Zonage d'assainissement EU et EP annexé à la carte communale. Extension de Virieu-le-Petit (la plus importante) sur 1 STEP non conforme (attente travaux CCBS sur la STEP).	Il est attendu que si la commune fait le choix de flécher un développement sur ce secteur, celle-ci soit en capacité d'indiquer l'échéance des travaux nécessaires pour sa mise en conformité.

Considérant que le projet d'élaboration de la carte communale d'Arvière-en-Valromey ne présente pas de dispositions contraires aux orientations et prescriptions formulées dans le cadre du SCOT Bugey et que les principaux objectifs sont en adéquation avec celui-ci ;

Considérant que le projet de la commune est globalement en phase avec ses spécificités et cohérent avec ses contraintes ;

Considérant que l'objectif de maîtrise de la consommation foncière a été bien pris en compte dans le projet communal ;

Considérant que certains éléments du rapport de présentation nécessitent néanmoins d'être actualisés et/ou complétés ;

Après en avoir délibéré, le Bureau exécutif communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale d'Arvière-en-Valromey ;
- Porte à la connaissance de la commune les remarques suivantes :
 - o L'objectif de progression démographique de la commune est supérieur à la cible fixée par le SCOT Bugey. Le niveau de cet objectif ne paraît pas réellement justifié vis-à-vis du rythme des périodes précédentes ;
 - o L'extension urbaine la plus importante sur la commune déléguée de Virieu le Petit est située sur un secteur raccordable à une STEP qui n'est pas toujours conforme (eaux claires). Il est attendu que si la commune flèche un développement sur ce secteur, celle-ci doit être en capacité d'indiquer l'échéance des travaux nécessaires pour sa mise en conformité.

- Autorise Madame la Présidente à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Pour le Bureau exécutif,
La Présidente,
Pauline GODET

